

Enseignement précoce de l'allemand par immersion dès l'école enfantine

Afin de promouvoir l'enseignement des langues à l'école obligatoire, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a décidé d'ouvrir des classes pilotes d'enseignement de l'allemand par immersion pour les élèves de 4-5 ans dès la rentrée scolaire 2011.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du concept cantonal d'enseignement des langues durant la scolarité obligatoire, actuellement en cours d'élaboration, et vise notamment l'ouverture aux langues et cultures dès le plus jeune âge. Elle permet également de dynamiser l'apprentissage des langues des élèves neuchâtelois.

L'enseignement précoce de l'allemand par immersion est délivré par un duo d'enseignants généralistes se partageant à 50% le temps d'enseignement en français et en allemand, selon le principe "une personne - une langue". Ce travail en duo exige une bonne collaboration et une concertation régulière.

L'enseignement par immersion en allemand permet aux élèves de s'imprégner progressivement de la nouvelle langue. Ils ont le choix de s'exprimer en classe en français ou en allemand. L'allemand est utilisé comme langue d'enseignement et non comme discipline scolaire.

5 à 10 classes d'immersion pour la rentrée 2011

Le Canton de Neuchâtel a décidé de procéder dans un premier temps à une phase d'expérimentation, par l'ouverture de 5 à 10 classes d'immersion pour la rentrée 2011. Les classes pilotes seront choisies en fonction des communes bénéficiant des ressources humaines nécessaires pour un tel enseignement.

Ces classes pilotes s'adresseront aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années enfantines avec l'accord explicite des parents et répondront aux mêmes critères que ceux des classes ordinaires en ce qui concerne les effectifs de classe, l'horaire hebdomadaire des élèves et les objectifs d'apprentissage définis dans le plan d'études.

Le DECS encourage différentes expériences pédagogiques dans le domaine de l'immersion et de la sensibilisation à l'allemand, dont notamment celles ayant eu lieu dans les classes enfantines et primaires de Hauterive et du Landeron.

**Pour de plus amples renseignements:
Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

Neuchâtel, le 17 mai 2010